

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Consignes relatives à la campagne complémentaire de temps partiel

Rectorat / DPE

Situation de l'agent	L'agent n'est pas muté	L'agent est muté en EPLE
<ul style="list-style-type: none"> - Tacite reconduction en cours (2^{ème} ou 3^{ème} année). - Pas de modification de la quotité de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de nouvelle demande formulée par l'intéressé(e) pour la rentrée 2020. - Pas d'envoi d'arrêté à l'agent 	<ul style="list-style-type: none"> - Avis de l'établissement sollicité par la DPE et examen par la DOS, si temps partiel sur autorisation - Information, par la DPE, de l'établissement et de la DOS si temps partiel de droit - Envoi d'un courrier spécifique par la DPE (pas d'édition d'arrêté).
<ul style="list-style-type: none"> - Tacite reconduction en cours mais modification de la quotité de travail (y compris reprise à temps complet). 	<ul style="list-style-type: none"> - L'agent ne doit pas émettre une nouvelle demande dans le cadre de cette campagne complémentaire, dès lors qu'il a exprimé son vœu lors de la campagne initiale. - L'agent reçoit l'arrêté correspondant 	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle demande de temps partiel formulée par l'intéressé(e), sur l'imprimé type joint, avec visa du chef d'établissement d'accueil (campagne complémentaire juin 2020). - En cas de temps partiel sur autorisation, l'établissement donne son avis, ainsi que la DOS. - Si changement de quotité accordé, l'agent reçoit ensuite l'arrêté correspondant
<ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} demande de temps partiel (y compris entrants) - Renouvellement de temps partiel (tacite reconduction achevée). 	<ul style="list-style-type: none"> - L'agent ne doit pas émettre une nouvelle demande dans le cadre de cette campagne complémentaire, dès lors qu'il a exprimé son vœu lors de la campagne initiale. - L'agent reçoit l'arrêté correspondant 	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle demande de temps partiel formulée par l'intéressé(e), sur l'imprimé type joint, avec visa du chef d'établissement d'accueil (campagne complémentaire juin 2020). - En cas de temps partiel sur autorisation, l'établissement donne son avis, ainsi que la DOS. - si temps partiel accordé, l'agent reçoit ensuite l'arrêté correspondant

Nota bene : - La demande de surcotisation doit être présentée lors de 1^{ère} demande d'autorisation de travail à temps partiel ou de son renouvellement. L'option porte sur toute la période pour laquelle l'autorisation a été précédemment délivrée dans la limite des plafonds définis à l'article L11bis du CPCR (soit 4 trimestres au maximum).